

Immi/x/gra/tion

“pertinent”

Le Journal relatait la séance de clôture du Forum des jeunes pour une Europe multiculturelle traitant des jeunes et de l'immigration: (..)“Quant aux idées sur les migrations, les jeunes ont exprimé l'avis que les migrations devraient être possibles en cas de guerre ou de danger de persécution. Cependant, changer de pays uniquement dans l'espoir d'avoir une vie meilleure, n'est pas une raison suffisante pour une migration selon les jeunes. Cette idée a été considérée par Anne Brasseur comme pertinente.” (Journal, 16 octobre 2003) Que des jeunes puissent mettre toute migration sur le compte des persécutés est une chose, que cela soit pour autant la seule raison de toute migration légitimée par un membre du gouvernement en est une autre. Les dizaines de milliers de Luxembourgeois qui quittaient le Luxembourg au milieu du 19e siècle étaient persécutés ... par la faim et essayaient d'avoir une vie meilleure de l'autre côté de l'Atlantique. Sans parler des centaines de milliers d'immigrés partant du Sud de l'Europe (et d'ailleurs) vers le Luxembourg (et ailleurs) dans l'espoir d'une vie meilleure, contribuant par là-même au bien être des Luxembourgeois.

“Campagnes de sensibilisation “

En voilà deux de pareilles qui nous attendent : une campagne au niveau européen et luxembourgeois contre les discriminations, l'autre pour l'inscription des étrangers sur les listes électorales.

La première se fait autour de deux directives antidiscriminatoires européennes non encore transcrites en droit national luxembourgeois. On promeut donc des principes auxquels le citoyen devrait pouvoir recourir et se baser sur un cadre légal. Il n'en est rien; une directive devait être transcrite déjà, la deuxième en décembre de cette année. Qu'importe: on va “sensibiliser” pour le vide juridique. Mais en fait, avez-vous déjà remarqué quelque chose de cette campagne?

Deuxième campagne, celle pour l'inscription sur les listes électorales. Lorsque le Premier Ministre disait dans la déclaration sur l'état du pays le 7 mai 2002: “La participation à la prise de décision du plus grand nombre possible de personnes représente pour nous un intérêt national “, on pouvait s'attendre à ce que le changement de la loi électorale début 2003 donne lieu à une véritable ouverture démocratique vers les citoyens étrangers. Rappelons que le traité de Maastricht stipule que: “Tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État.” Le Luxembourg se base sur la suite de cet article : “(..) ces modalités peuvent prévoir des dispositions dérogatoires lorsque des problèmes spécifiques à un État membre le justifient.” Le problème spécifique du Luxembourg est son fort pourcentage d'étrangers qui l'amène à exiger des périodes de séjour de 5 ans, alors que dans les pays voisins on demande 3 à 4 mois de séjour. Plus il y a d'étrangers, plus il y a déficit démocratique: or le Luxembourg persiste à mettre la barre si haut que le nombre d'inscrits restera modeste. Ne pas oublier qu'il faut s'inscrire en mars de l'année qui précède le scrutin, c'est-à-dire inscription sur les listes électorales communales en mars 2004 pour des élections qui auront lieu en octobre 2005!

Comme pour la première campagne contre les discriminations, il y a un gagnant: l'entreprise de communications!

Serge Kollwelter